

ARRETE N° 2024-262

5.4. Délégation de fonctions

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Vincent LECAQUE, Conseiller délégué

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_92 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
fixation du nombre de membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents à des Conseillers communautaires délégués ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Vincent LECAQUE en qualité de Conseiller délégué, dans le domaine du numérique et de la relation à l'utilisateur.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LECAQUE, Conseiller délégué, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement ;
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité ;
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;

- Les courriers et actes de gestion courante ;
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 16 décembre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024
publié le 18/12/2024
notifié le 16/12/2024

Signature de l'intéressé



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.